

Délibération n°
2023.077

Séance du 07/12/2023
N° ordre : 09



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Excusés : 11
- Votants : 22
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES

Contrat de cession
de droit d'exploitation
d'un spectacle
dénommé « Façade »

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 11/12/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 11/12/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept décembre deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain ISELIN), André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de cession proposé par Daraomai représenté par Madame JACOB Aurélie, en sa qualité de Présidente de l'association, pour l'organisation d'un spectacle « Façade » le vendredi 24 mai 2024 au Parc de Lestrade à Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Considérant la nécessité d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Façade » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes du contrat de cession annexé à la présente, définissant les modalités d'organisation et les dispositions financières.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.**
- **AUTORISE le Maire à signer le dit contrat et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE